

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-2995**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier Saint Jean - Acquisition d'une propriété située 13, allée du Mens, parcelle cadastrée AO 1 et appartenant aux époux Saoudi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-2995**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Acquisition d'une propriété située 13, allée du Mens, parcelle cadastrée AO 1 et appartenant aux époux Saoudi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, un programme d'étude pour définir un projet de développement du quartier Saint Jean à Villeurbanne, quartier classé en zone urbaine sensible et enclavé par le canal de Jonage et le périphérique.

Par délibération n° 2009-1098 du 30 novembre 2009, le Conseil de communauté a approuvé l'individualisation d'autorisation de programme de l'opération ainsi que les principes de développement urbain suivants :

- doublement de la population par une densification de centre avec le prolongement de l'allée du Mens, la diversification de l'habitat et le renforcement des services, commerces et équipements,
- confortement des zones d'activités économiques,
- valorisation urbaine du quartier en confirmant la dimension paysagère,
- structuration du territoire par sa trame viaire en lien avec la Doua et Vaulx en Velin.

Des acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées pour permettre le prolongement de l'allée du Mens jusqu'à la rue de Verdun et permettre la construction de 190 logements, son extension à la rue du Canal créerait un potentiel de 110 logements supplémentaires.

La poursuite de l'opération du prolongement de l'allée du Mens nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 1, d'une surface de 1 005 mètres carrés située 13, allée du Mens et appartenant aux époux Saoudi. Cette parcelle est constituée d'un terrain sur lequel est édifiée une maison individuelle.

Aux termes du compromis, les époux Saoudi céderaient le bien en cause au prix de 420 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 3 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 420 000 €, de la parcelle cadastrée AO 1 située 13, allée du Mens à Villeurbanne et appartenant aux époux Saoudi, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier de Saint Jean.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2079, le 30 novembre 2009 pour la somme de 3 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2115 - fonction 824, pour un montant de 420 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.